

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/21

ARRETE

Portant abrogation de la régie du stationnement payant et des toilettes publiques

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, point 13, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11/12/2017 point 10 instituant un forfait de post-stationnement payant ;

Vu l'arrêté municipal n° 83/2018 du 21/12/2018 portant création d'une régie de recettes pour les produits des horodateurs et pour les produits des toilettes publiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 54/2002 du 21/05/2002 nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes issues du stationnement payant ;

CONSIDERANT que le stationnement payant n'est plus en vigueur sur le territoire de la Commune et qu'il a été remplacé par des « zones bleues », il n'est plus nécessaire de maintenir en activité la régie de recettes susmentionnée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 83/2018 portant création de la régie de recette visant à encaisser les produits issus des horodateurs et des toilettes publiques est abrogé.

Article 2 : L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est fixé à 3 048 € est supprimé ;

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20240605-2024-A21-AR
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

- Article 3 :** La suppression de la régie prendra effet dès la signature du présent arrêté ;
- Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor Public de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant ;
- Article 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont déchargés de leurs fonctions concernant la régie ;
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le ...5...Juin..... 2024

Le Maire
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 5 Juin 2024.
pour une durée minimum de deux mois

